



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Envoyé en préfecture le 15/04/2026

Reçu en préfecture le 15/04/2026

Publié le 15/04/2026

ID : 069-216902569-20260410-V_DEL_260410_10-DE



COMMUNE DE VAULX-EN-VELIN

DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance de **10 avril 2026**

Membres du conseil municipal			
En exercice	Présents	Procurations	Absents
45	45	0	0

Date de convocation le **3 avril 2026**

Président : Monsieur Abdelkader **LAHMAR**

Secrétaire : Madame Nadyah **ABDEL SALAM**

V_DEL_260410_10

Commission d'appel d'offres - modalités de dépôts des listes

Rapporteure: Madame CHAOUI

Présents :

Abdelkader **LAHMAR**, Vanessa **VALENTIN SEPPA-TITTY**, Adel **HANACHI**, Laetitia **BERRIGUIGA**, Lucas **BOGHOSSIAN**, Houria **LAGOUNE**, Huseyin **KOYUNCU**, Ghizlane **ZOUHAL**, Azzedine **SOLTANI**, Amel **JAOUADI**, Montassar **JAOUADI**, Nadyah **ABDEL SALAM**, Saïd **YAHIAOUI**, Samah **CHAOUI**, David **TOUNKARA**, Nadia **EL AMRAOUI**, Abid **SAIT**, Fatiha **BENRALEM KERSANI**, Laïch **SALIMI**, Isabelle **BOISSY-DESSERT**, Nassira **MECHERI**, Malika **KHELLADI**, Emmanuelle **CANDELA**, Chafik **FILALI**, Pamela **ALBA-RUBIO**, Richard **MARION**, Jassim **DRAIDI**, Corentin **DUCROT**, Lotfi **BEN YAHIA**, Soumia **EL AMRAOUI**, Marius **MUZAS**, Sofia **LARIBI**, Yamin **SOUICI**, Ange **VIDAL**, Muriel **LECERF**, Hélène **GEOFFROY**, Philippe **MOINE**, Stéphane **GOMEZ**, Kaoutar **DAHOUM**, Soufia **MAAROUK**, Matthieu **FISCHER**, Nawelle **CHHIB**, Fakhar **CHEEMA**, Abdoulaye **Sow**, Abdallah **SLIMANI**

Mesdames, Messieurs,

La commission d'appel d'offres (CAO) en tant qu'émanation directe de l'assemblée délibérante, joue un rôle indispensable dans le processus d'attribution des marchés publics.

La CAO est obligatoirement constituée dans les communes pour toute procédure formalisée de marché public dont la valeur estimée hors taxes est égale ou supérieure aux seuils européens.

A compter du 1^{er} janvier 2026 les seuils sont fixés comme suit :

- marchés de travaux : 5 404 000 € HT ;
- marchés de fournitures et services : 140 000 € HT ;
- marchés de fournitures et services des autres acheteurs publics : 216 000 € HT.

Composition de la CAO :

En application de l'article L1411-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT), la commission d'appel d'offres (CAO), pour les communes de 3 500 habitants et plus, est composée du Maire ou de son représentant, président, et de cinq membres du Conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Ont voix délibérative les membres désignés ci-dessus. En cas de partage égal des voix, le président a voix prépondérante.

Peuvent également participer aux réunions de la commission d'appel d'offres, avec voix consultative :

- des personnalités désignées par le président de la commission en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la consultation ;
- un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale en raison de leur compétence.

Lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission d'appel d'offres, le comptable public et un représentant du ministre de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission d'appel d'offres.

Modalités de vote :

En application des articles D1411-3 et D1411- 4 du CGCT, à l'exception de son président, tous les membres titulaires et suppléants sont élus dans le respect du principe de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages.

En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Il incombe à l'assemblée délibérante, en application de l'article D 1411-5 du CGCT, de fixer les conditions de dépôt des listes en vue de l'élection des membres de la commission d'appel d'offres.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le dépôt des listes au cours d'une suspension de séance, intervenant immédiatement après l'adoption de la présente délibération sous les conditions suivantes :

- les listes peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir (cinq titulaires, cinq suppléants) ;
- les listes seront déposées sous format papier auprès de Monsieur le Maire, lors de la suspension de séance intervenant après le vote de la présente délibération.
- le délai accordé pour le dépôt des listes auprès du maire est arrêté à cinq minutes à compter de la suspension de séance.

Ceci étant exposé, il vous est proposé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- approuver la suspension de séance permettant le dépôt des listes ;
- fixer les modalités de dépôt des listes pour l'élection de CAO de la façon suivante :
 - les listes peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir (dix sièges) ;
 - les listes seront déposées auprès de Monsieur le Maire, lors de la suspension de séance intervenant après le vote de la présente délibération.
 - le délai accordé pour le dépôt des listes auprès du maire est arrêté à cinq minutes à compter de la suspension de séance.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir délibéré, décide,

- d'approuver la suspension de séance permettant le dépôt des listes ;
- de fixer les modalités de dépôt des listes pour l'élection de CAO de la façon suivante :
 - les listes peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir (dix sièges) ;
 - les listes seront déposées auprès de Monsieur le Maire, lors de la suspension de séance intervenant après le vote de la présente délibération.
 - le délai accordé pour le dépôt des listes auprès du maire est arrêté à cinq minutes à compter de la suspension de séance.

Suffrages exprimés	45	
Vote(s) Pour	45	Abdelkader LAHMAR , Vanessa VALENTIN SEPPA-TITTY , Adel HANACHI , Laetitia BERRIGUIGA , Lucas BOGHOSSIAN , Houria LAGOUNE , Huseyin KOYUNCU , Ghizlane ZOUHAL , Azzedine SOLTANI , Amel JAOUADI , Montassar JAOUADI , Nadyah ABDEL SALAM , Saïd YAHIAOUI , Samah CHAOUI , David TOUNKARA , Nadia EL AMRAOUI , Abid SAIT , Fatiha BENRALEM KERSANI , Laïch SALIMI , Isabelle BOISSY-DESSERT , Nassira MECHERI , Malika KHELLADI , Emmanuelle CANDELA , Chafik FILALI , Pamela ALBA-RUBIO , Richard MARION , Jassim DRAIDI , Corentin DUKROT , Lotfi BEN YAHIA , Soumia EL AMRAOUI , Marius MUZAS , Sofia LARIBI , Yamin SOUICI , Ange VIDAL , Muriel LECERF , Hélène GEOFFROY , Philippe MOINE , Stéphane GOMEZ , Kaoutar DAHOUM , Soufia MAAROUK , Matthieu FISCHER , Nawelle CHHIB , Fakhar CHEEMA , Abdoulaye Sow , Abdallah SLIMANI
Vote(s) Contre	0	
Abstention(s)	0	
Ne prend pas part au vote	0	

Ainsi fait et délibéré le vendredi 10 avril 2026.



La secrétaire de séance

Nadyah ABDEL SALAM

Envoyé en préfecture le 15/04/2026

Reçu en préfecture le 15/04/2026

Publié le 15/04/2026



ID : 069-216902569-20260410-V_DEL_260410_10-DE